

**2023-01-011 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, TEL QU'AMENDÉ, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, AUX FINS DE SUPPRIMER LA ZONE PUBLIQUE P-30 ET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE MIXTE M-63 SUR LE LOT 4 770 315 (179 RUE DU SÉMINAIRE), EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION APPORTÉE AU PLAN D'URBANISME.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de zonage en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**ATTENDU QUE** le présent règlement vise la concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme en guise de conformité;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement est donné par Nancy Lessard à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 janvier 2023 ;

**ATTENDU QUE** des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

**Proposé par** Richard Doyon,

**Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,** d'adopter le projet de règlement no. 229-2023 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de supprimer la zone publique P-30 et de créer une nouvelle zone mixte M-63 sur le lot 4 770 315 (179 rue du séminaire), en concordance avec la modification apportée au plan d'urbanisme.

**Ledit projet de règlement doit se lire comme suit :**

## **1. PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

## **2. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objectif de modifier la réglementation de zonage no. 157-2018 afin de supprimer la zone publique P-30 et de créer une nouvelle zone mixte M-63 sur le lot 4 770 315 (179 rue du séminaire), en concordance avec la modification apportée au plan d'urbanisme.

## **3. LE PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 EST AMENDÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :**

En supprimant la zone publique P-30 et en la remplaçant par une nouvelle zone mixte M-63, en concordance avec la modification apportée au plan d'urbanisme. La nouvelle zone M-63 est composée du lot 4 770 315 (179 rue du séminaire).

Tel qu'il est montré au plan de zonage, joint au présent règlement en annexe A, ladite annexe faisant partie intégrante comme si au long récit.

## **4. LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 SONT MODIFIÉS DE LA FAÇON SUIVANTE :**

1° Modification à la grille des spécifications des usages - feuillet #3 pour la zone P-30 :

- En supprimant la zone P-30 de la grille.

2° Modification à la grille des spécifications des usages par la création du feuillet #4A pour la zone M-63 :

- En ajoutant une nouvelle zone M-63 à la grille.

Tel qu'il est montré à la grille des spécifications des usages, jointe au présent règlement en annexe B, ladite annexe en faisant partie intégrante comme si au long récité.

## 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

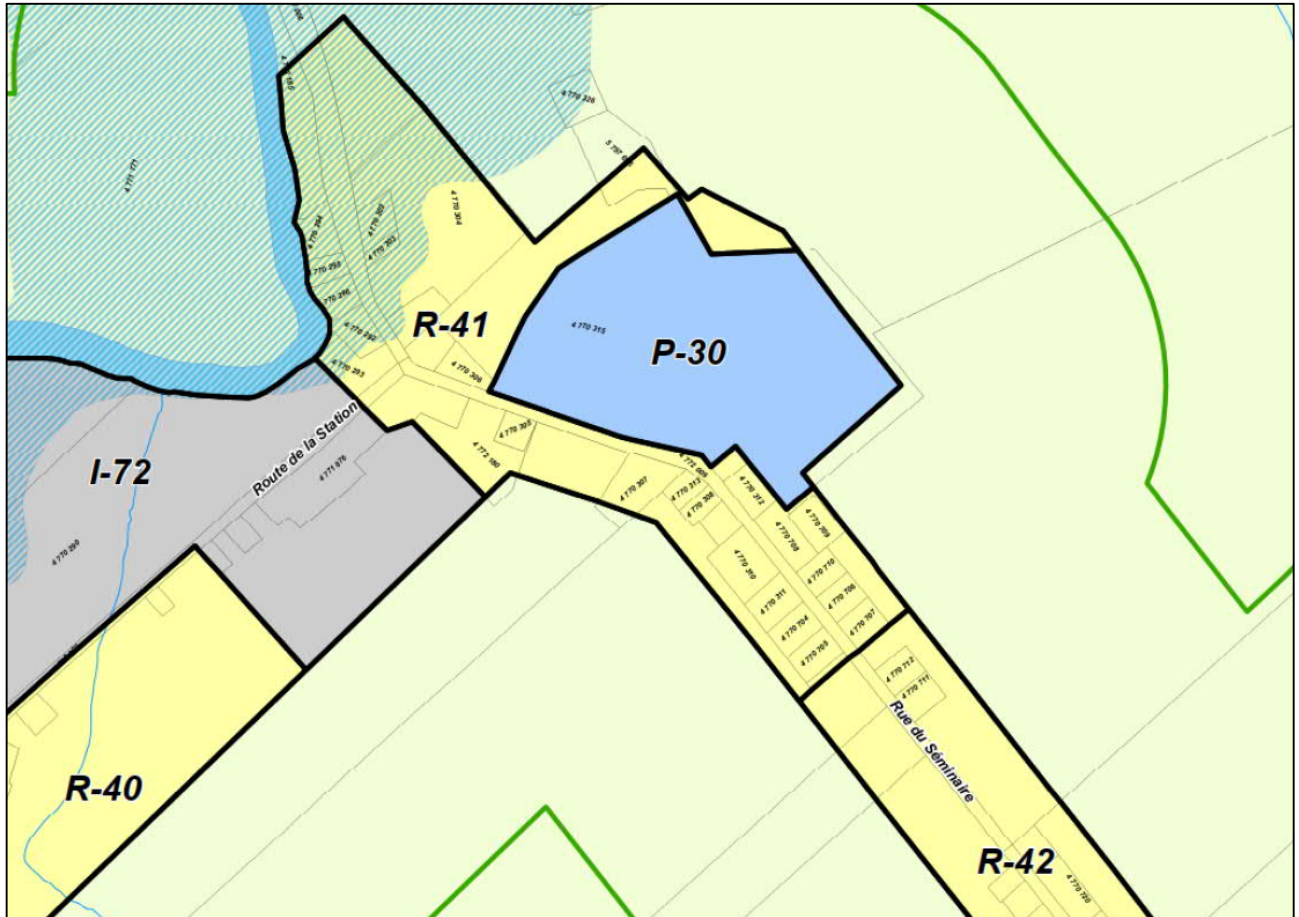
Jonathan V. Bolduc  
Maire

Sylvie Groleau  
Directrice générale adjointe

Avis de motion	9 janvier 2023
Adoption du premier projet de règlement	9 janvier 2023
Assemblée publique de consultation	2 février 2023
Adoption du règlement	6 février 2023

# ANNEXE A

Avant la modification



Après la modification

